



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 septembre 2000, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, de son annexe et de son appendice comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe de la lettre datée du 3 octobre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 septembre 2000, qui vous est adressée par S. E. M. Tahsin Ertuğruloğlu, le Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, concernant la déclaration faite récemment par le Ministre des affaires étrangères chypriote grec, M. Ioannis Kasoulides, à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir appendice).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**

Appendice à la lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration que le Ministre chypriote grec des affaires étrangères, M. Ioannis Kasoulides, a faite le 21 septembre 2000, à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de porter ce qui suit à votre attention.

M. Kasoulides soutient que la Turquie a « envahi » Chypre. Je tiens à souligner à cet égard qu'elle n'avait pas d'autre choix que d'intervenir à Chypre en 1974, conformément aux droits et obligations qui lui étaient conférés par le Traité de garantie de 1960, pour empêcher l'annexion de l'île par la Grèce et sauver le peuple chypriote turc de l'annihilation par les Chypriotes grecs et les envahisseurs grecs. On se souviendra que le dirigeant chypriote grec de l'époque, l'archevêque Makarios, dans son allocution du 19 juillet 1974 devant le Conseil de sécurité, avait confirmé que c'était bien la Grèce qui avait envahi l'île en 1974. De nos jours, la seule « occupation » à Chypre est celle – qui dure depuis 37 ans – du siège du « Gouvernement de la République de Chypre » par la partie chypriote grecque.

Les allégations portées dans la déclaration susmentionnée par M. Kasoulides, selon lesquelles il y aurait une « insurrection armée » et une « décision délibérée de la part des dirigeants chypriotes turcs de retirer leurs représentants des ... organes du Gouvernement » sont tout à fait fausses. C'est la partie chypriote grecque qui, dans le but d'unir Chypre et la Grèce, a détruit par les armes la République, fondée sur le partenariat, créée en 1960, a usurpé le titre de gouvernement de Chypre et chassé son partenaire chypriote turc de tous les organes de l'État en 1963. Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité, en date du 29 juillet 1965, rend compte comme suit des efforts déployés par les parlementaires chypriotes turcs pour réintégrer le Parlement et réoccuper leur siège, et du refus opposé par la partie chypriote grecque :

« Les membres chypriotes turcs ont demandé à la Force des Nations Unies à Chypre de prêter ses bons offices pour les mettre en mesure d'obtenir des renseignements sur l'horaire des réunions de la Chambre et de prendre les dispositions nécessaires pour que les membres chypriotes turcs de la Chambre puissent assister en toute sécurité à ces réunions. Ils ont précisé que s'ils y étaient officiellement invités et si les questions à examiner leur étaient notifiées, comme l'exige la Constitution, ils seraient prêts à siéger au Parlement sur toutes les questions et non seulement sur les deux projets de loi actuellement à l'étude. ... M. Clerides a déclaré qu'il estimait futile de communiquer aux membres chypriotes turcs des exemplaires des projets de loi à l'étude, à moins qu'ils n'acceptent les conditions qu'il avait posées [leur déniaient leurs droits constitutionnels en tant que partenaires]. ... Il a bien précisé qu'à moins qu'un accord n'intervienne à leur égard, il ne permettrait pas que les membres chypriotes turcs siègent à la Chambre. ... Il a ensuite indiqué qu'à son avis les membres chypriotes turcs n'avaient plus de statut juridique à la Chambre. » (S/6569, par. 7, 9 et 11).

M. Kasoulides prétend également qu'un « nettoyage ethnique » se serait produit à Chypre en 1974. Un nettoyage ethnique s'est effectivement produit à Chypre, mais c'est entre 1963 et 1974 lorsque les Chypriotes grecs massacrèrent des centai-

nes de Chypriotes turcs innocents, dont des bébés de trois jours, des femmes et des vieillards, dans le but d'éliminer les Chypriotes turcs ou de les contraindre à quitter Chypre. De nos jours, les charniers d'Atlilar-Muratağa et de Sandallar qui n'ont rien à envier à ceux de Bosnie et du Kosovo, témoignent des crimes commis par la partie chypriote grecque contre le peuple chypriote turc. Qui plus est, contrairement à ce que prétend M. Kasoulides, c'est le peuple chypriote turc qui a été déraciné après des attaques perpétrées par les Chypriotes grecs. Contraint d'évacuer 103 villages, il avait dû se réfugier dans des enclaves où régnait une sécurité toute relative et vivre dans des conditions inhumaines pendant 11 ans jusqu'à l'intervention turque de 1974.

L'allégation de M. Kasoulides selon laquelle la partie turque se serait « avancée » jusqu'à Akyar supposerait que la souveraineté de l'administration chypriote grecque, qui prétend être le « gouvernement de Chypre », s'étende sur la totalité de l'île. Or, comme chacun le sait, Akyar se trouve sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sur lequel l'administration chypriote grecque n'exerce aucune juridiction et n'a absolument aucun droit de regard.

Il ressort de toute évidence de la déclaration de M. Kasoulides que l'administration chypriote grecque n'arrive pas à se faire à la réalité engendrée par la destruction de la République de Chypre de 1960, qui a abouti à l'émergence de deux États souverains sur l'île. Tout en invitant la partie chypriote turque à se tourner vers l'avenir, la partie chypriote grecque demeure l'otage de l'aspiration qu'elle nourrit depuis si longtemps de faire de Chypre une terre grecque, dotée d'une « minorité » chypriote turque, en s'agrippant au titre de « gouvernement de Chypre » qu'elle a usurpé. Il est intéressant de noter qu'avant de devenir le dirigeant de l'administration chypriote grecque, M. Clerides a admis, dans ses mémoires (Chypre : ma déposition), qu'il y avait deux administrations sur l'île depuis la destruction de la République de Chypre de 1960 par la partie chypriote grecque en 1963.

L'attitude négative, dont la partie chypriote grecque ne s'est jamais départie, s'est de nouveau manifestée à l'ouverture de la quatrième série de pourparlers indirects. La réaction négative de la partie chypriote grecque à votre déclaration liminaire du 12 septembre 2000, dans laquelle notamment vous soutenez le principe de l'égalité politique des deux parties, parlez d'un « règlement global consacrant un **nouveau partenariat** », et soulignez que chacune des deux parties ne représente qu'elle-même et personne d'autre, confirme que l'administration chypriote grecque ne reconnaît au peuple chypriote turc ni l'égalité politique ni des droits souverains, reconnaissance qui constitue pourtant un préalable indispensable à toute réconciliation sur l'île. C'est la mentalité chypriote grecque, caractérisée par le refus de reconnaître ces éléments indispensables, qui a donné naissance à la question de Chypre il y a quatre décennies et qui fait que celle-ci n'est toujours pas résolue. La déclaration de M. Kasoulides montre bien qu'à ce jour, l'administration chypriote grecque garde la même mentalité.

La République turque de Chypre-Nord regarde l'avenir avec réalisme. Nous estimons que Chypre ne pourra vivre dans la paix que si est instauré un partenariat entre les deux États souverains de l'île dans le cadre d'une confédération. C'est dans cette optique que la partie chypriote turque participe de bonne foi aux pourparlers indirects organisés depuis décembre 1999 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et a avancé des propositions constructives, détaillées et réalistes en vue de faire progresser ce processus. Nous espérons qu'afin d'accroître les chances

de réconciliation sur l'île, la communauté internationale exhortera la partie chypriote grecque à changer radicalement d'attitude en ce qui concerne la question de Chypre et à admettre que l'administration chypriote grecque ne représente nullement le peuple chypriote turc ni l'ensemble de l'île mais qu'il existe sur Chypre deux États souverains distincts.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères et de la défense
(*Signé*) Tahsin **Ertuğruloğlu**
